

33 HISTORY

**Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros**

**Siège social : 229 RUE DE SOLFERINO, 59000 LILLE
931 433 627 RCS LILLE**

DÉCISION UNANIME DES ASSOCIÉS DU 27 JUIN 2025

LES SOUSSIGNÉS :

Monsieur Willy DECOSTER
Monsieur Adrien VAN NIEUWENBORG

Détenant ensemble 1 000 actions, soit la totalité des actions de la société par actions simplifiée 33 HISTORY désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seuls associés de la société 33 HISTORY et conformément aux dispositions de l'article L. 227-9 du Code de commerce,

Après avoir pris connaissance des documents suivants :

- Le texte des projets de décisions,

Ont pris les décisions suivantes portant sur :

- Modification de l'objet social,
- Transfert du siège social de la Société,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

La collectivité des associés décide à l'unanimité d'étendre, à compter du 27/06/2025, l'objet social aux activités de «La production musicale sous toutes ses formes, ainsi que toute activités connexes ou complémentaire » .

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME DÉCISION

La collectivité des associés décide à l'unanimité de transférer le siège social du 229 RUE DE SOLFERINO, 59000 LILLE au 83 avenue Saint Augustin, BAT C4, Appt 222, 06100 NICE, et ce à compter du 27/06/2025.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME DÉCISION

En conséquence de l'adoption des décisions précédentes, la collectivité des associés décide à l'unanimité de modifier les articles 2 et 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 2 - OBJET

« *La Société a pour objet :*

- *L'édition, la publication et la diffusion de tous types d'œuvres notamment musicales, audiovisuelles, littéraires, graphiques, phonographiques et vidéographiques*
- *La réalisation de prestations de conseils, d'accompagnement et de services dans le domaine de l'édition de tous types d'œuvres notamment musicales, audiovisuelles, littéraires, graphiques, phonographiques et vidéographiques*
- *La composition, l'édition et la production musicale et toutes activités se rapportant à cet objet notamment la location de studio d'enregistrement sonore*
- *La promotion et le développement artistique sous toutes formes et par tous moyens notamment via les réseaux sociaux et internet*
- ***La production musicale sous toutes ses formes, ainsi que toute activités connexes ou complémentaire»***

Le reste de l'article demeure inchangé.

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 83 avenue Saint Augustin, BAT C4, Appt 222, 06100 NICE."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME DÉCISION

La collectivité des associés donne à l'unanimité tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent acte pour remplir toutes formalités de droit.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

Le présent acte est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

Willy DECOSTER

Adrien VAN NIEUWENBORG